

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 5 MARS 1895.

NATURALISATION ORDINAIRE.

Rapport fait, au nom de la Commission, par M. DE TROOZ.

Demande du sieur Louis-Henri BAUES.

MESSIEURS,

Le sieur Baues, né à Maastricht (Pays-Bas), le 22 juillet 1864, sollicite la naturalisation ordinaire.

Il habite la Belgique depuis le 21 avril 1869, et exerce, à Liège, la profession d'artiste-peintre.

Il est célibataire.

Il a satisfait aux obligations du service militaire en Belgique, et il s'engage à payer le droit d'enregistrement exigé par la loi du 7 août 1881.

Les rapports des autorités consultées constatent que la conduite et la moralité du pétitionnaire sont exemptes de tout reproche.

Votre Commission estime que le sieur Baues remplit toutes les conditions requises pour obtenir la naturalisation ordinaire.

Le Rapporteur,

J. DE TROOZ.

Le Président,

JUSTIN VAN CLEEMPUTTE.
